

# **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE MONTAGNE « VERSU E CIME »**

**Adoptés par l'Assemblée Générale du 06 novembre 2010**

Dénomination de l'association : **VERSU E CIME**

Fondée le : **26 octobre 2007**

Département : **Haute-Corse**

## ***PREAMBULE***

Le présent Règlement Intérieur définit et précise, dans le cadre des statuts de l'association dite « Versu e cime » ci-après dénommé « l'association », les modalités du fonctionnement de l'association.

## ***Article 1 – Objet***

Les dispositions du présent Règlement Intérieur sont destinées à préciser les modalités d'application des statuts de l'association auxquelles elles sont réputées conformes. En cas de divergence, les dispositions statutaires prévalent sur celles du Règlement Intérieur. Toute divergence constatée par le Comité Directeur de l'association donne lieu à la modification appropriée du Règlement Intérieur à la plus prochaine Assemblée Générale de l'association.

## ***Article 2 – Affiliation***

L'association est affiliée à une Fédération.

En conséquence, elle doit se conformer à toutes les obligations visées aux articles du Règlement Intérieur de cette Fédération. Le Président, le Bureau et le Comité Directeur de l'association sont chargés d'y veiller et de prendre toutes mesures appropriées en cas de modification du contenu ou de la définition de ces obligations.

## ***Article 3 – Assemblée Générale***

3.1 – L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'association et, à défaut, par le membre le plus âgé du Bureau.

3.2 – En vue de leur inscription à l'ordre du jour, les motions et propositions doivent être adressées au Président de l'association au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale, afin qu'il vérifie leur conformité aux statuts.

Même en cas de conformité, le Comité Directeur n'est pas tenu d'inscrire les motions et propositions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, sauf si celles-ci sont présentées par des membres de l'association à jour de leur cotisation et ayant droit de vote à l'Assemblée Générale.

3.3 - Le registre spécial dédié aux Assemblées Générales visé aux articles 24-6 et 25-4 des statuts de l'association peut être consulté par les adhérents au siège de l'association sur demande préalable au Président ou au Secrétaire.

#### **Article 4 – Cotisation**

4.1 - Le paiement de la cotisation octroie la qualité de membre de l'association.  
L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> septembre d'une année civile au 31 août de l'année civile suivante, cette dernière échéance étant valable quelle que soit la date du paiement effectif de la cotisation.

4.2 - Après règlement de la cotisation et sur présentation de leur carte de membre, les adhérents bénéficient sans restriction de tous les droits et avantages attachés à cette qualité, qu'ils conserveront jusqu'à la fin de l'année civile concernée.

#### **Article 5 – Comité Directeur**

5.1 - Tout candidat à un mandat au Comité Directeur doit faire acte de candidature par lettre adressée au Président et remise au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Cette lettre doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de l'intéressé certifiant qu'il remplit les conditions suivantes : « être majeur, jouir de ses droits civils et politiques, appartenir à l'association depuis plus d'une année et être à jour de sa cotisation à la date de l'Assemblée Générale. »

L'inexactitude de cette déclaration entraînerait l'invalidité de la candidature, ou de l'élection si celle-ci était intervenue.

5.2 - La violation de l'article 10-1 des statuts entraîne, sur proposition du Président, la démission de l'intéressé ou son exclusion de l'association.

La décision d'exclusion est prise par le Comité Directeur.

Les sanctions prévues ci-dessus sont applicables quelles que soient la nature ou l'origine des rétributions en cause sauf pour celles prévues à l'article 10-2 des statuts.

5.3 - Les réunions du Comité Directeur se déroulent comme stipulé à l'article 15-1 des statuts ; l'ordre du jour figurera sur les convocations.

En cas d'urgence particulière ou d'impossibilité matérielle de réunir un nombre suffisant de membres du Comité Directeur, le Président peut consulter les membres du Comité par tous les moyens dont il dispose. Dans ce cas particulier, si un vote intervient, chaque membre doit indiquer par courrier au Président le sens de son vote.

La délibération adoptée doit être ratifiée expressément à l'occasion de la réunion suivante du Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut accueillir ou convoquer à ses réunions des membres de l'association participant à un projet quel qu'il soit, à titre d'information et à fin consultative.

5.4 - Les votes au sein du Comité Directeur, hors mis les votes du bureau, ont lieu à main levée. Toutefois, les élections se font au scrutin secret et ce mode de scrutin est de droit, en toute matière, lorsqu'il est demandé par un membre du Comité Directeur.

Nul membre du Comité Directeur ne peut voter par procuration ou par correspondance.

5.5 - Au procès-verbal des séances du Comité Directeur prévu à l'article 15-5 des statuts est jointe la feuille de présence émargée par chaque membre présent à la réunion.

5.6 - L'honorariat peut être conféré par l'association à d'anciens administrateurs qui ont rempli efficacement leurs fonctions au sein du Comité ou du Bureau. Les décisions correspondantes sont prises en Assemblée Générale. Ces membres d'honneur peuvent participer aux réunions du Comité Directeur mais ne participent pas au vote.

## **Article 6 – Bureau**

- 6.1 - Le Bureau du Comité Directeur se compose du Président, du Secrétaire et du Trésorier.  
En cas de vacance au sein de celui-ci, le Président fait procéder, lors de la plus proche réunion du Comité Directeur, au remplacement du ou des membres manquants.
- 6.2 - Le Bureau peut accueillir ou convoquer à ses réunions des membres du Comité Directeur ou des membres de l'association participant à un projet quel qu'il soit, à titre d'information et à fin consultative.
- 6.3 - A la fin de chaque séance, il est dressé un relevé des décisions prises, signé du Président.

## **Article 7 – Le Président**

- 7.1 - Le Président détient les pouvoirs les plus étendus dans la limite des statuts et des décisions prises par l'Assemblée Générale et par le Comité Directeur.  
Il est chargé d'appliquer et de faire appliquer les décisions du Comité Directeur et du Bureau.
- 7.2 - Le Président peut déléguer une partie de ses attributions à des membres du Comité Directeur.  
Ces délégations sont obligatoirement consignées dans les procès-verbaux du Comité Directeur.  
Toute modification donne lieu à la même procédure.  
Les délégations précisent la durée pour laquelle elles sont consenties. A défaut, elles prennent fin au plus tard à l'expiration du mandat du Président.  
En tout état de cause, le Président peut à tout moment limiter ou révoquer ces délégations consenties.

## **Article 8 – Le Trésorier**

- 8.1 - Le Trésorier est chargé de suivre la situation financière et la comptabilité de l'association dont il rend compte au Président et aux membres du Comité Directeur.
- 8.2 - Il établit le budget prévisionnel et présente un rapport annuel à l'Assemblée Générale. En fin d'exercice, il présente les pièces comptables aux vérificateurs aux comptes.

## **Article 9 – Le Secrétaire**

Le Secrétaire est responsable des services administratifs. Il veille à leur bon fonctionnement et en coordonne l'activité. Le secrétaire s'assure du bon fonctionnement des réunions statutaires et, notamment, de la préparation des Assemblées Générales et de l'envoi des convocations aux diverses instances.

## **Article 10 – Les administrateurs**

- 10.1 – Au sein du Comité Directeur (si celui-ci comporte au moins cinq membres), outre le Bureau, peuvent être désignés si le cas s'en présente et s'avère nécessaire, deux administrateurs qui seront chargés de tâches particulières (compétitions, manifestations, conférences, séjours et voyages, etc).
- 10.2 – Tous projets, toutes démarches et décisions, des ces administrateurs, devront en priorité être décidées en réunion du Comité Directeur.  
Si, pour une raison ou une autre, une ou des actions doivent être menées avant la décision d'une réunion du Comité Directeur, le Président devra en être informé et c'est seulement lui qui permettra ou non la ou les réalisations de la ou des actions.  
Ces actions seront ensuite inscrites à la prochaine réunion du Comité Directeur et seront validés.

### ***Article 11 – Site internet***

Le club peut réaliser un site internet avec des informations concernant la montagne, avec le calendrier des sorties et des photos des sorties réalisées. Les adhérents ne désirant pas être mis sur le site devront faire un courrier au club en le stipulant.

### ***Article 12 – Adhésion aux statuts et au règlement intérieur***

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du Règlement Intérieur qui seront affichés au siège de l'association et dont tout adhérent pourra obtenir copie sur simple demande auprès du Secrétaire de l'association.

Fait à **Oletta**, le **06 novembre 2010**

**Le Comité Directeur**